

Société anonyme
faisant ou ayant fait un appel public à l'épargne
sise à 8800 Roeselare, Brugsesteenweg 374
TVA BE 0405.548.486 RPM Courtrai
www.deceuninck.com

Etant donné que la première assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2008 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été atteint, le conseil d'administration a l'honneur d'inviter les actionnaires à assister à une seconde assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le lundi 16 juin 2008 à 11h00, à 8830 Hooglede-Gits, Bruggesteenweg 164, par-devant Maître Dirk Van Haesebrouck, notaire à Courtrai, résidence Aalbeke.

Ordre du jour

I. Prolongation capital autorisé - Autorisation d'utiliser le capital autorisé en cas d'offre publique d'achat sur les titres de la société - Modification de l'article 37 des statuts.

1.1. Lecture du rapport du conseil d'administration élaboré conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

1.2. Prolongation, pour une durée de cinq ans à dater de la publication de la décision aux annexes du Moniteur belge, de l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit, en une ou en plusieurs fois et de la manière et aux conditions définies par le conseil, d'un montant maximum de huit millions quatre cent nonante-neuf mille euros (€ 8.499.000,00). Cette autorisation comprend le droit d'augmenter le capital par souscription en numéraire, par apport en nature dans les limites légales ou par incorporation des réserves ou primes d'émission, avec ou sans émission d'actions nouvelles.

Prolongation du pouvoir conféré au conseil d'administration au complet pour, à l'unanimité des voix et dans l'intérêt de la société, limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires existants, même au profit d'une ou de plusieurs personnes autres que des membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Cette autorisation comprend le pouvoir d'émettre, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles ou warrants, nominatives ou dématérialisées. En cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants, le droit de préférence ne peut être limité ou supprimé que de la manière mentionnée ci-avant en cas d'augmentation de capital en numéraire.

Autorisation à accorder au conseil d'administration pour, durant une période de 3 ans, aux conditions prévues à l'article 607 du Code des sociétés et dans les limites dudit article, utiliser le capital autorisé en cas de notification par la Commission bancaire, financière et des assurances d'une offre publique d'achat sur les actions de la société.

Prolongation du pouvoir conféré au conseil d'administration pour, dès que la totalité ou une partie du capital autorisé est convertie en capital souscrit, modifier les articles des statuts y faisant référence et ce, en vue de la coordination des statuts.

1.3. Modification de l'article 37 des statuts.

Proposition de décision: Proposition d'approuver les décisions portant sur les pouvoirs à conférer au conseil d'administration et la modification en résultant de l'article 37 des statuts.

II. Coordination des statuts.

Mission de coordination des statuts à confier au notaire.

Proposition de décision: Proposition d'approuver la mission proposée.

Conditions d'admission

Pour pouvoir participer à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur sont tenus de déposer leurs titres au moins cinq jours ouvrables francs avant la réunion, soit au siège de la société, soit auprès d'une agence de la Banque Degroof. Ils ne seront admis que sur présentation d'une attestation certifiant que leurs actions ont été déposées.

Les propriétaires d'actions dématérialisées sont tenus de déposer au moins cinq jours ouvrables francs avant la réunion, au siège de la société ou auprès d'une agence de la Banque Degroof, une attestation établie par un teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité de ces actions jusqu'à la date de l'assemblée générale.

Les propriétaires d'actions nominatives sont tenus d'avertir par écrit le conseil d'administration de leur intention de participer à l'assemblée au moins cinq jours ouvrables francs avant la réunion.

Les samedis, dimanches et/ou jours fériés légaux ne sont pas considérés comme jours ouvrables.

Procurations

Les actionnaires souhaitant se faire représenter doivent utiliser le modèle de procuration établi par le conseil d'administration conformément à l'article 23 des statuts et dont un exemplaire peut être obtenu au siège de la société. Le formulaire de procuration sera également disponible sur le site internet de la société. Aucune autre procuration ne sera acceptée. Cette procuration doit être déposée au siège de la société au moins cinq jours ouvrables francs avant la réunion.

Les samedis, dimanches et/ou jours fériés légaux ne sont pas considérés comme jours ouvrables.

Au nom du conseil d'administration.